

Date : 02/12/2015

R f : RELAUT/DEP/1512-01

Madame Mich le Delaunay
D put  Rapporteur sur le PLFSS 2016
126 Rue de l'Universit 

75355 PARIS 07 SP

Objet : PLFSS 2016 – compl mentaire sant  des seniors
dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@free.fr)

Madame la D put e,

Durant la seconde s ance du lundi, 23 novembre 2015, ont eu lieu les d bats portant sur l'article 21 du projet de loi de financement de la S curit  sociale 2016 ; d bats au cours desquels vous avez affirm  :

« Plusieurs orateurs nous reprochent de discriminer les personnes  g es par paliers d' ge. Mais elles le sont d j  en permanence ! Les tarifs ne sont pas les m mes selon que l'on a 50, 75 ou 85 ans. Nous ne sommes pas, comme vous voudriez le faire croire, dans un monde de Bisounours o  il n'existerait aucune discrimination par l' ge et auquel nous voudrions mettre fin. Je suis loin d'en  tre fanatique, mais cette discrimination existe ! »

Vous n' tes probablement pas dupe du manque d'honn tet  de tels propos.

En tous cas, vous ne pouvez ignorer que, si les tarifs ne sont pas m mes selon qu'on a 50 ans ou que l'on a 75 ou 85 ans, **nous devons en « remercier » le l gislateur** qui a introduit par la loi la scission de la population en 2 groupes, **in gaux** face au risque et **non solidaires** :

- celui des **salari s** et de leurs ayants droit, ayant une moyenne d' ge basse, un co t du risque moindre et, par cons quent, une cotisation « *avantageuse* » qui, en outre, est partiellement prise en charge par l'employeur et la collectivit  (via les exon rations de charges sociales et fiscales),
- celui des **exclus** des contrats obligatoires, dont le co t du risque est  lev , en raison de leur situation socio conomique ou de leur  ge avec, comme corollaire, une cotisation  lev e, dont ils assument seuls la charge !

D'autre part, nous contestons vigoureusement votre pr tendue « *pr cision compl mentaire* » sur les tarifs parce qu'elle n'est pas objective : il existe des mutuelles qui ne pratiquent **aucune discrimination par l' ge** et appellent une cotisation **identique** pour les personnes de 60   199 ans ! C'est la volont  de notre Assembl  G n rale depuis 1952 !

Il est clair, dans vos propos comme dans l'article 21, que ces mutuelles qui portent encore à bout de bras un certain idéal de solidarité **ne sont pas votre préoccupation essentielle**. Mieux vaut répondre aux attentes des grosses entreprises d'assurance qui se parent de l'habit mutualiste lorsque les circonstances l'exigent (vous n'ignorez sans doute pas, madame la Députée, que le plus gros assureur tapi derrière le paravent de la FNMF n'est autre que Mutex SA, entreprise qui relève du **code ... des assurances**).

Enfin, permettez-moi de souligner **l'imprudence** avec laquelle le législateur semble vouloir confier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution une **nouvelle mission** ... de labellisation des contrats « article 21 ».

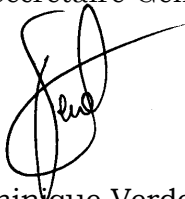
Cette autorité administrative **concentre déjà des pouvoirs exorbitants** dans un pays démocratique : décréter des règles, contrôler, prendre des mesures de police administrative, juger, sanctionner et récuser des administrateurs pourtant légalement élus.

Et voilà que, dans une grande insouciance, le législateur lui confie aussi le soin de définir le contour des contrats d'assurance !

Il est probable que, comme lors des épisodes précédents, vous traitiez cette démarche par le silence (n'est-il pas le plus grand des mépris ?). Nous avons, de notre côté, la satisfaction d'avoir accompli le maximum pour **alerter** les élus du Peuple sur les méfaits de la **segmentation** de la population assurée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments mutualistes les meilleurs.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

A propos de la MIPSS Auvergne

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1951**, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La solidarité intergénérationnelle a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS Auvergne** est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.